

CITY CARS
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT
SIEGE SOCIAL : 51, RUE ALI DARGHOUB, 1001, TUNIS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 1017529 Z/A/M/000
MATRICULE CNSS : 275042-47

CONVOCAION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, prévue pour le Vendredi 10 juin 2016, à dix heures (10h) à l'Hôtel Paris, Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac, 1053, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
4. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Renouvellement des mandats de certains administrateurs ;
10. Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes de la Société ;
11. Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes de la Société ; et
12. Pouvoirs pour formalités.

P/Le Conseil d'administration

CITY CARS
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT
SIEGE SOCIAL : 51, RUE ALI DARGHOUTH, 1001, TUNIS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 1017529 Z/A/M/000
MATRICULE CNSS : 275042-47

CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire, prévue pour le Vendredi 10 juin 2016, à douze heures (12h) à l'Hôtel Paris, Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac, 1053, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ajout d'une nouvelle activité secondaire de la Société (commerce de distribution- achat et vente- de véhicules d'occasion) ;
2. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
3. Transfert du siège social de la Société ;
4. Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

P/Le Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un total bilan de 111.711.032,065 DT et faisant ressortir un résultat net de 15.268.595,210 DT.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un total bilan de 115.353.208,841 DT et faisant ressortir un résultat net de 16.229.674,089 DT.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et s'élevant à 15.268.595,210 DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2015 :	15.268.595,210 DT ;
Réserves légales (Plafonnées)	0 DT ;
Résultats reportés :	5.749.986,843 DT ;

Bénéfice distribuable :	21.018.582,053 DT ;
Dividendes de l'exercice 2015 :	12.420.000,000 DT ; soit 0,920 DT par action et
Solde à affecter aux résultats reportés :	2.848.595,210 DT.

Les dividendes, dont la distribution est décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, correspondent à un dividende brut de 0,920 DT par action. Le paiement aura lieu à partir du 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 6.250 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler comme administrateurs de la Société, pour une nouvelle période de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les administrateurs suivants :

- *Madame Amel Bouchamaoui ;*
- *Monsieur Khaled Bouchamaoui ;*
- *La société AUTOMOBILE INVESTMENT COMPANY (AIC), représentée par son représentant permanent monsieur Firas Saied ;*
- *Madame Wided Bouchamaoui ;*
- *Monsieur Tarek Bouchamaoui ;*
- *Monsieur Zied Bouchamaoui ;*
- *Monsieur Mohamed Chabchoub ; et*
- *Monsieur Mohamed Amine Chabchoub.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société AMC Ernst & Young, représentée par monsieur Mohamed Chérif Zine El Abidine, en tant que commissaire aux comptes de la Société, pour trois (3) nouvelles années, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIXIEME RESOLUTION

Constatant la fin du troisième mandat consécutif de la société Business Auditing et Consulting member of TIAG International à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société Générale d'Expertise & Management (GEM), immatriculée au registre de commerce de Tunis sous le numéro B115851997, représentée par monsieur Abderrazak Gabsi, en tant que co-commissaire aux comptes de la Société, pour trois (3) années, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société et à tout porteur (mandatée par le représentant légal de la Société) d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter à l'objet social de la Société, une nouvelle activité secondaire de la Société, à savoir le commerce de distribution (achat et vente) de véhicules d'occasion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 « Nouveau » : Objet

La Société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :

- 1. L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.*
- 2. Le commerce de distribution (achat et vente) de véhicules d'occasion.*
- 3. toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaire ou connexe.*
- 4. Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet. ».*

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société pour signer, si nécessaire, toute mise à jour des statuts de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse actuelle sis au 51, Rue Ali Darghouth, 1001, Bab Bhar, Tunis - Tunisie au 31, rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette, Tunis - Tunisie.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Article 4 « Nouveau » : Siège Social

- 4.1 Le Siège Social est fixé au « 31, rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette , Tunis - Tunisie ».*

4.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

4.3 La Société pourra en outre, établir des bureaux, agences ou succursales partout où le Conseil d'Administration le jugera utile. ».

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société pour signer, si nécessaire, toute mise à jour des statuts de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société et à tout porteur (mandatée par le représentant légal de la Société) d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.